

\* SANTÉ SEXUELLE  
SEXUELLE GESUNDHEIT  
SALUTE SESSUALE

SUISSE SCHWEIZ SVIZZERA

# RAPPORT SUR L'ACCOUCHEMENT CONFIDENTIEL EN SUISSE

5 mai 2020

# Rapport de **SANTÉ SEXUELLE SUISSE** sur l'accouchement confidentiel en Suisse

5 mai 2020

## SOMMAIRE

1.	CONTEXTE.....	2
2.	L'ACCOUCHEMENT CONFIDENTIEL .....	2
	Que signifie l'accouchement confidentiel pour la mère biologique ? .....	3
	Que signifie l'accouchement confidentiel pour l'enfant ?.....	3
3.	ANALYSE DE LA SITUATION EN SUISSE.....	4
3.1.	Objectifs .....	4
3.2.	Méthodes .....	4
3.3.	Résultats .....	5
	a. Informations sur l'accouchement confidentiel .....	5
	b. Conseils sur l'accouchement confidentiel .....	5
	c. Services d'accouchements confidentiels .....	7
4.	RECOMMANDATIONS .....	8
5.	IMPRESSUM .....	10

## 1. CONTEXTE

Dans certaines situations de vie, une femme enceinte se sent obligée de cacher sa grossesse ainsi que la naissance de l'enfant à son entourage. Il faut proposer à ces femmes une solution qui tienne compte de cette nécessité et qui protège aussi bien les droits de l'enfant que de la mère.

Le 12 décembre 2013, Liliane Maury Pasquier a déposé le postulat 13.4189 « Mieux soutenir les mères en détresse et les familles vulnérables » dans lequel elle demande : « Au vu de l'augmentation du nombre de "boîtes à bébés" en Suisse, le Conseil fédéral est chargé de comparer ces dispositifs avec d'autres mesures de soutien aux femmes enceintes en détresse et de proposer, le cas échéant, d'éventuelles actions, en coordination avec les cantons et les acteurs concernés. » Le Conseil fédéral a demandé l'acceptation du postulat et a publié un rapport d'enquête le 12 décembre 2016. Ce rapport consigne les différentes exigences de la mère, de l'enfant, du père et des autorités : besoin d'anonymat de la mère, droit de l'enfant à connaître ses origines, droit de la mère et de l'enfant à des soins médicaux, droit du père à l'établissement du lien de filiation et droit des autorités à l'annonce de la naissance. Différentes mesures de protection des femmes enceintes et des mères en détresse sont ensuite comparées à ces exigences.<sup>1</sup> Le rapport du Conseil fédéral montre que l'accouchement confidentiel est la seule mesure qui réponde aux exigences de la mère, de l'enfant et des autorités. Demande est ensuite faite aux cantons, conformément à leurs responsabilités, de mettre en œuvre cette méthode pour protéger les femmes enceintes en détresse.

Trois ans plus tard, SANTÉ SEXUELLE SUISSE (SSCH) examine dans quelle mesure les cantons ont répondu à cette demande. Ce rapport relève les lacunes encore existantes dans l'accès à l'accouchement confidentiel et émet des recommandations sur comment les combler. Le chapitre 2 décrit l'accouchement confidentiel. Le chapitre 3 présente notre analyse de la situation. Pour ce faire, nous avons interrogé les autorités cantonales compétentes ainsi que nos membres, les centres de consultation en matière de grossesse reconnus<sup>2</sup>. Les objectifs et les méthodes de l'enquête sont également décrits au chapitre 3. Les résultats sont consignés au chapitre 4 de ce rapport. En collaboration avec notre commission sur l'interruption de grossesse, composée d'expert·e·s fournissant des conseils sur la grossesse et la planification familiale, SSCH a formulé des recommandations au chapitre 5, afin de combler les lacunes existantes.

## 2. L'ACCOUCHEMENT CONFIDENTIEL

Dans le cadre d'un accouchement confidentiel, l'hôpital attribue à la femme enceinte un pseudonyme (nom de couverture). Pendant sa grossesse et lors de l'accouchement, elle est suivie sous ce nom d'emprunt. L'hôpital est tenu de garder confidentielles toutes les données personnelles et il informe exclusivement l'autorité de l'état civil et l'autorité de la protection de l'enfant et de l'adulte. Ces personnes sont tenues au secret professionnel. La mère peut

---

<sup>1</sup> L'institution des « boîtes à bébés », l'accouchement confidentiel/discret, la naissance anonyme ainsi que le risque d'abandon de l'enfant ou d'infanticide en Suisse.

<sup>2</sup> Selon la loi fédérale RS 857.5 du 9.10.1981 et l'ordonnance RS 857.51 du 12.12.1983 sur les centres de consultation en matière de grossesse.

laisser l'enfant à l'hôpital. Avec son consentement, l'enfant sera confié à l'adoption. L'assurance-maladie est tenue de prendre directement en charge les frais afin que la femme ne reçoive aucun courrier à son domicile. Elle peut ainsi garder sa grossesse et l'accouchement secrets, tout en bénéficiant des soins médicaux auxquels elle et son enfant ont droit. À 18 ans, l'enfant a la possibilité d'obtenir de la part des autorités les informations sur l'identité de sa mère biologique.

Dans le cas d'un accouchement confidentiel, les droits de la mère et de l'enfant sont préservés, au contraire de l'accouchement anonyme (sans aucun enregistrement) ou de la « boîte à bébés » (dépôt anonyme d'un enfant après sa naissance).

### **Que signifie l'accouchement confidentiel pour la mère biologique ?**

- La mère et l'enfant reçoivent des soins médicaux avant, pendant et après l'accouchement. Comme toutes les femmes enceintes, elle a accès aux examens médicaux préventifs et à un soutien psychosocial. Elle est accompagnée lors de l'accouchement et pendant les semaines suivant la naissance.
- L'hôpital et les autorités gardent confidentielles toutes les données personnelles de la mère afin que son entourage ne soit informé ni de sa grossesse, ni de la naissance de l'enfant. Sa sphère privée est ainsi préservée.
- Après la naissance, la mère a six semaines pour réfléchir. Si elle opte pour une adoption, elle aura encore six semaines supplémentaires pour revenir sur sa décision et garder l'enfant. C'est le droit d'adoption qui s'applique ici.
- L'accouchement confidentiel est légal. La mère n'est pas punissable : les droits de l'enfant sont préservés dans le cas d'un accouchement confidentiel. (En revanche, le dépôt anonyme de l'enfant dans une « boîte à bébés » constitue une violation des droits de l'enfant, car il ne pourra jamais connaître ses origines. De plus, la mère et l'enfant sont davantage exposés à des risques médicaux).

### **Que signifie l'accouchement confidentiel pour l'enfant ?**

- L'enfant reçoit des soins médicaux avant, pendant et après la naissance. Sa santé est ainsi protégée.
- L'enfant est d'abord pris en charge par des parents nourriciers. Après six semaines, il est confié à l'adoption. Ainsi, il reçoit de manière continue toute l'attention dont il a besoin et vit dans un foyer sûr. L'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte vérifie que l'enfant se trouve entre de bonnes mains.
- À 18 ans, les personnes concernées peuvent connaître l'identité de leur mère biologique, conformément aux droits de l'enfant à être enregistré et à connaître son ascendance.

## 3. ACCOUCHEMENT CONFIDENTIEL EN SUISSE : ANALYSE DE LA SITUATION

### 3.1. Objectifs

Le but de cette évaluation est d'identifier et de combler les lacunes existantes en ce qui concerne le droit à la santé et le droit à l'accouchement confidentiel. Il s'agit en particulier d'examiner leur mise en œuvre au sein des groupes vulnérables.

- **Information** : les femmes enceintes doivent savoir qu'il est possible d'accoucher confidentiellement et doivent pouvoir obtenir des informations fondées, correctes et compréhensibles. Ceci comprend des informations sur les offres de conseil existantes et sur les endroits pratiquant l'accouchement confidentiel (généralement les hôpitaux et les maisons de naissance). **Conseils** : Les femmes enceintes doivent avoir accès à des conseils gratuits, professionnels, confidentiels et ouverts. Les conseillères doivent être en mesure de reconnaître les besoins et fournir des conseils complets aux femmes concernées par l'accouchement confidentiel. Ces dernières doivent connaître les processus et personnes de contact dans leur canton.
- **Service** : Les femmes qui souhaitent accoucher confidentiellement devraient avoir un accès illimité à ce service. Elles doivent pouvoir compter sur le fait que la confidentialité sera respectée.

### 3.2. Méthodes

Pendant l'été 2019, SSCH a mené une enquête auprès des centres cantonaux de conseil en matière de santé sexuelle et de planning familial. Nous souhaitons savoir dans quelle mesure l'accès à l'accouchement confidentiel a été entre-temps garanti dans les différents cantons. Les centres ont reçu un courriel contenant les informations correspondantes et un lien vers un questionnaire en ligne (Kobo-Toolbox). 27 centres de conseil en matière de grossesse reconnus de 22 cantons ont répondu à l'enquête et informé sur l'offre concernant l'accouchement confidentiel dans leur canton : AG / AI / AR / BE / BL / BS / FR / GR / GE / GL / JU / LU / NW / OW / SH / SZ / SG / TG / TI / UR / VS / ZH.

Dans un deuxième temps, les autorités cantonales compétentes ont reçu les résultats de l'enquête par courrier postal, avec la demande d'adapter et de compléter ces résultats, si nécessaire. Les autorités compétentes de 20 cantons ont vérifié et confirmé les informations fournies par les centres de conseil : AG / AI / AR / BE / BL / BS / FR / GE / GL / GR / JU / LU / NE / SO / SZ / TG / (TI)<sup>3</sup> / UR / VS / ZG / ZH.

L'association PACH (Pflege- und Adoptivkinder Schweiz / Enfants placés et adoptés en Suisse) a écrit à tous les hôpitaux cantonaux pour leur demander de nous faire part de leurs expériences en matière d'accouchement confidentiel. Nous avons reçu une réponse de 16 hôpitaux cantonaux.

---

<sup>3</sup> Réponse encore en attente

Nous avons évalué les données ainsi obtenues et, en collaboration avec la commission sur l'interruption de grossesse, nous avons élaboré des recommandations. Ces recommandations s'adressent aux différent·e·s acteur·trice·s en lien avec l'accouchement confidentiel. Elles sont conçues pour remédier aux lacunes existantes dans le droit à la santé et à l'accouchement.

### **3.3. Résultats**

#### **a. Informations sur l'accouchement confidentiel**

Dans 7 cantons, on peut trouver des informations concernant l'accouchement confidentiel sur le site internet des hôpitaux : AG / BE / BL / GE / SO / TG / VS.

Cependant, pour trouver ces informations, les personnes concernées doivent connaître le mot-clé « accouchement confidentiel ». À ce jour, aucune campagne d'information du public ou de certains groupes cibles sur la possibilité d'accoucher confidentiellement n'a été menée, que ce soit au niveau cantonal ou national.

A travers le guide « grossesse non désirée ? », 4 cantons parlent de l'accouchement confidentiel : AG, BE, GE, TG.

En janvier 2020, un événement tragique a attiré l'attention des médias sur l'accouchement confidentiel. Dans l'Oberland bernois, un bébé abandonné a été retrouvé quelques heures plus tard, en état d'hypothermie. La mère avait donné naissance à l'enfant seule et en pleine nature. Des voix se sont élevées pour trouver des solutions, en particulier installer davantage de « boîtes à bébés ». SSCH a pu démontrer que, contrairement à l'accouchement confidentiel, les « boîtes à bébés » sont une fausse solution ne respectant ni le droit à la santé de la mère et de l'enfant, ni le droit de l'enfant à connaître ses origines.

#### **Lacunes existantes :**

L'accouchement confidentiel n'est pas encore suffisamment connu du public (et même parmi les spécialistes). Afin que les femmes concernées aient connaissance de l'accouchement confidentiel et puissent ainsi y avoir recours, un accès facilité à l'information doit être garanti, en particulier aussi pour les groupes vulnérables.

#### **b. Conseils sur l'accouchement confidentiel**

Selon la loi fédérale RS 857.5 sur les centres de conseil en matière de grossesse, les cantons veillent à ce que les femmes enceintes et leurs proches aient accès à une offre gratuite, professionnelle, confidentielle et ouverte en conseils psychosociaux. Selon les autorités cantonales compétentes qui ont répondu à notre enquête, ces centres donnent également des conseils sur l'accouchement confidentiel. Quatre demi-cantons ne disposent pas de leurs propres centres de conseil et se sont associés à des cantons plus grands pour garantir les services de conseil : le canton LU est responsable des services de conseil pour NW et OW et le canton SG fournit des conseils pour AI et AR.

SSCH tient un répertoire des centres de conseil en santé sexuelle en Suisse. Les personnes qui ont des questions sur l'accouchement confidentiel peuvent y trouver un centre approprié pour demander des conseils gratuits, professionnels et confidentiels :



**Tableau des centres offrant des conseils sur l'accouchement confidentiel, par canton**

<b>AI &amp; AR</b>	Beratungsstelle für Familienplanung, Schwangerschaft und Sexualität, St. Gall (sur demande des cantons AI et AR)
<b>AG</b>	Sexuelle Gesundheit Aargau, Aarau
<b>BL</b>	Kantonale Beratungsstellen für Schwangerschafts- und Beziehungsfragen, Liestal & Binningen
<b>BS</b>	Centre de conseil en matière de grossesse, Frauenklinik USB, Bâle Ville
<b>BE</b>	Centres de conseil en matière de grossesse Berne, Bienne, Burgdorf, Interlaken, Langenthal, Tavannes, Thoun
<b>FR</b>	Centre fribourgeois de santé sexuelle (CFSS), Fribourg, Bulle
<b>GE</b>	Unité de santé sexuelle et planning familial, HUG, Genève
<b>GL</b>	Beratungs- und Therapiestelle Sonnenhügel, Glarus
<b>GR</b>	adebar Fachstelle für sexuelle Gesundheit und Familienplanung Graubünden, Chur
<b>JU</b>	Centre de Santé Sexuelle-Planning Familial Jura, Delémont, Porrentruy, Le Noirmont
<b>LU</b>	elbe, Fachstelle für Lebensfragen, Lucerne
<b>OW &amp; NW</b>	elbe, Fachstelle für Lebensfragen, Lucerne (sur demande des cantons OW et NW)
<b>NE</b>	Centre de santé sexuelle-planning familial, Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds
<b>SG</b>	Beratungsstelle für Familienplanung, Schwangerschaft und Sexualität, St. Gall
<b>SH</b>	Beratungsstelle für Partnerschaft und Schwangerschaft, Schaffhausen
<b>SO</b>	Beratung Hebammentelefon, 24h, Olten (062 311 44 14) / Solothurn (03262744 88)
<b>SZ</b>	Einzel-, Paar- und Familienberatung des Kantons Schwyz, Goldau, Pfäffikon
<b>TG</b>	Frauenklinik Frauenfeld und Münsterlingen / Beratungsstelle für Familienplanung, Schwangerschaft und Sexualität, benefo, Frauenfeld
<b>TI</b>	Consultori di Salute Sessuale EOC, Bellinzona, Locarno, Lugano, Mendrisio
<b>UR</b>	Centre de conseil en matière de grossesse Uri, Altdorf
<b>VD</b>	Centre de Santé sexuelle - Planning familial, CHUV, unité psycho-sociale, Lausanne
<b>VS</b>	Centres SIPE, Monthey, Martigny, Sion, Sierre, Brigue
<b>ZG</b>	Les offices de l'état civil du canton de Zoug
<b>ZH</b>	Centres de conseil en matière de grossesse, Triemlispital Zürich, Spital Limmattal Schlieren

Il est possible de bénéficier de conseils sans révéler son identité dans 14 des 23 centres qui ont participé à notre enquête.

Seuls 17 de ces 23 centres déclarent avoir les **compétences** nécessaires pour conseiller sur l'accouchement confidentiel. Seuls 3 des centres de conseil en matière de grossesse reconnus ont déclaré avoir reçu des informations sur l'accouchement confidentiel de leur canton (AG / BL / ZH).

**Lacunes existantes :**

Un cinquième des centres de conseil en matière de grossesse reconnus ne disposent pas d'informations fiables ou d'un mandat clair pour fournir des conseils professionnels sur l'accouchement confidentiel. Il n'est pas toujours garanti que les personnes concernées puissent être informées sans fournir leur identité. En outre, toutes les personnes concernées ne savent pas que cette offre existe.

**c. Services d'accouchements confidentiels**

Il est possible d'accoucher confidentiellement dans 18 cantons : AG, BE, BL, BS, GE, GL, GR, JU, LU, SG, SO, SZ, TG, UR, VD, VS, ZG, ZH.

Seul le canton de Thurgovie s'est doté d'une loi sur l'accouchement confidentiel. Quatre cantons ont des directives cantonales ou des directives internes aux hôpitaux sur l'accouchement confidentiel : BE, BL, SO, VS.

Les accouchements confidentiels sont généralement proposés dans les hôpitaux, rarement dans les maisons de naissance.

**Tableau des établissements qui pratiquent des accouchements confidentiels, par canton**

<b>AR &amp; AI</b>	En coopération avec Kantonsspital St. Gallen
<b>AG</b>	Kantonsspitaler Aarau et Baden et tous les autres hôpitaux disposant d'un service d'obstétrique
<b>BL</b>	Kantonsspital Liestal, Bethesdaspital Basel, Frauenklinik USB Basel
<b>BS</b>	Kantonsspital Liestal, Bethesdaspital Basel, Frauenklinik USB Basel
<b>BE</b>	Inselspital Bern, Centre hospitalier Bienne
<b>FR</b>	(en discussion)
<b>GE</b>	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)
<b>GL</b>	Kantonsspital Glarus
<b>GR</b>	Frauenklinik Fontana, Chur
<b>JU</b>	Hôpital du Jura
<b>LU</b>	Kantonsspital Luzern LUKS, Hirslanden-Klinik St. Anna, Geburtshaus Terra Alta
<b>OW &amp; NW</b>	(pas connus)
<b>NE</b>	Pas d'offre
<b>SG</b>	Kantonsspital St. Gallen
<b>SH</b>	Pas d'offre
<b>SO</b>	Bürgerspital Solothurn, Kantonsspital Olten
<b>SZ</b>	Kantonsspitaler Lachen, Einsiedeln, Schwyz



<b>TG</b>	Frauenspitäler Frauenfeld et Münsterlingen
<b>TI</b>	(en discussion)
<b>UR</b>	Kantonsspital Uri
<b>VD</b>	Centre hospitalier universitaire vaudois CHUV, Hôpital du Valais – Riviera Chablais et aux hôpitaux
<b>VS</b>	Hôpital du Valais, Sion, Visp, Hôpital Riviera Chablais
<b>ZG</b>	Hôpital cantonal de Zoug
<b>ZH</b>	Triemli-Spital Zürich, USZ Zürich, Spital Zollikerberg, Spital Limmattal Schlieren, Kantonsspital Winterthur

Les hôpitaux suivants ont confirmé avoir procédé à des accouchements confidentiels : Universitätsklinik Zürich, Inselspital Bern, Hôpital cantonal Winterthur, Hôpital cantonal St. Gall, Spitalzentrum Oberwallis, Hôpital cantonal Lucerne, Hôpital cantonal Glarus, Universitätsspital Basel (source PACH), Centre hospitalier Bienne (Source SSCH). La plupart des accouchements confidentiels sont enregistrés dans les hôpitaux de Winterthur, Saint-Gall et les hôpitaux du canton de Berne. Là il y a 2-3 cas par an.

**Lacunes existantes :**

Dans la plupart des cantons, il manque des bases juridiques ou des directives sur l'accouchement confidentiel. Les processus et les nombreuses interfaces ne sont pour la plupart pas réglementés. Il n'existe pas non plus de liste nationale des hôpitaux et des maisons de naissance qui offrent la possibilité d'accoucher confidentiellement. Les femmes concernées n'ont souvent pas connaissance de l'offre existante ou, en particulier dans les petits cantons, n'ont pas confiance que leur anonymat soit respecté.

## 4. RECOMMANDATIONS

Sur la base de l'analyse de la situation, SSCH et la commission sur l'interruption de grossesse ont formulé des recommandations. Ces recommandations visent à combler les lacunes dans l'accès à l'accouchement confidentiel. Afin d'assurer le bon déroulement des accouchements confidentiels, les autorités cantonales, les centres de conseil en matière de grossesse et les hôpitaux/maisons de naissance doivent interagir. Les recommandations s'adressent à ces différents destinataires et sont réparties en conséquence. Nous terminons par les contributions que SSCH peut apporter.

**Recommandations aux cantons :**

- Ancrer l'accouchement confidentiel dans la loi (à l'exemple du canton de Thurgovie).
- Définir les processus et les responsabilités et donner les missions correspondantes. Intégrer dans vos concepts les centres de conseil en matière de grossesse reconnus.
- Définir et clarifier les interfaces entre les autorités, les hôpitaux, les centres de conseil en matière de grossesse et autres acteur·trice·s (par exemple au moyen de tables rondes).
- Informer le grand public de manière appropriée et veiller à ce que les informations sur l'accouchement confidentiel soient facilement accessibles et faciles à comprendre.

- Compléter le guide cantonal « une grossesse non désirée ? » par des informations sur l'accouchement confidentiel.
- Promouvoir le transfert de connaissances sur l'accouchement confidentiel
- Permettre des accouchements confidentiels en dehors du propre canton des personnes concernées, grâce à la coopération inter-cantonale.
- S'assurer que les assurances-maladies ne compromettent pas les accouchements confidentiels et qu'elles paient par exemple directement les factures des hôpitaux.

#### **Recommandations aux centres de consultation en matière de grossesse :**

- Inclure l'accouchement confidentiel, sur la base de votre mandat, dans votre offre de conseil et faire également office de point de contact pour les femmes qui souhaitent cacher leur grossesse, la naissance de l'enfant. Veillez à ce que le catalogue des prestations soit élargi avec votre canton pour y inclure le conseil sur les accouchements confidentiels.
- Sur votre site internet, rendre les informations sur l'accouchement confidentiel compréhensibles et facilement accessibles. (Sur demande, nous nous ferons un plaisir de fournir un support éditorial.)
- Former votre personnel sur l'accouchement confidentiel et sur les processus en vigueur dans votre canton.
- Offrir des conseils anonymes.
- Soutenir les personnes concernées dans les étapes suivantes (par exemple, enregistrement à l'hôpital pour un accouchement confidentiel).
- Se mettre en réseau avec les hôpitaux/maisons de naissance de votre canton où il est possible d'accoucher confidentiellement.
- Contribuer à l'échange d'expériences et au transfert de connaissances sur l'accouchement confidentiel. SANTÉ SEXUELLE SUISSE vous aide volontiers à entrer en contact avec d'autres centres spécialisés.

#### **Recommandations aux hôpitaux, maisons de naissance et sages-femmes :**

- Fournir de l'aide aux femmes concernées en leur garantissant un accouchement confidentiel ou en les transférant dans un établissement approprié.
- Fournir des informations compréhensibles et facilement accessibles sur votre site internet. (Sur demande, nous nous ferons un plaisir de fournir un support éditorial.)
- Informer et sensibiliser votre personnel sur le contexte et les processus liés à l'accouchement confidentiel. Cela vaut également pour le personnel d'accueil.
- Définir les processus et responsabilités (admission, administration, attribution d'un pseudonyme, notification confidentielle de la naissance aux autorités responsables, mesures de sécurité en cas de révélation d'un pseudonyme, etc.).
- S'assurer que les personnes concernées ne doivent divulguer leurs données personnelles qu'à la personne responsable. Par exemple, autoriser l'entrée anonyme à la réception et fournir par téléphone un numéro pour l'enregistrement anonyme.
- Donner aux personnes concernées la possibilité de rester aussi invisibles que possible (entrée par l'arrière, chambre individuelle, etc.)
- S'assurer que la communication et les décomptes avec les assurances-maladies soient traités directement par vous, afin que les personnes concernées ne reçoivent aucun courrier à leur domicile.

#### **Les contributions de SANTÉ SEXUELLE SUISSE :**

- SANTÉ SEXUELLE SUISSE sensibilise le public sur l'accouchement confidentiel à travers son travail médiatique.
- Nous promovons l'expertise des spécialistes et le transfert de connaissances par le biais de publications, dans les cercles spécialisés en santé sexuelle.
- Nous développons une recommandation sur la manière dont l'accouchement confidentiel peut être abordé dans le guide « une grossesse non désirée ? ».
- Nous publions des informations sur de l'accouchement confidentiel sur notre site internet. Par le biais de notre répertoire des centres de conseil en santé sexuelle, nous favorisons l'accès aux services de conseil appropriés à chaque cas.
- SANTÉ SEXUELLE SUISSE veille à ce que l'accouchement confidentiel soit intégré dans le programme des cours CAS/DAS/MAS en santé sexuelle.
- Nous encourageons les associations professionnelles du domaine de la santé sexuelle (faseg, ALECCS) et la Fédération suisse des sages-femmes à travailler avec nous pour concevoir et réaliser des formations sur l'accouchement confidentiel.

## 5. IMPRESSUM

SANTÉ SEXUELLE SUISSE est l'organisation faîtière des centres de conseil, services d'éducation sexuelle, organisations professionnelles et expert·e·s qui œuvrent dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive en Suisse. Elle est partenaire de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour la mise en œuvre du Programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles (PNVI). Nous nous engageons pour la promotion de la santé sexuelle et le respect des droits sexuels aux niveaux national et international. SANTÉ SEXUELLE SUISSE est membre accrédité de l'International Planned Parenthood Federation (IPPF).

### Responsables de la publication

Christine Sieber, Responsable Accès, Savoir & Migration

Daniela Enzler, Responsable Communication, Orientation sexuelle et Identité de genre

[www.sante-sexuelle.ch](http://www.sante-sexuelle.ch)

[info@sante-sexuelle.ch](mailto:info@sante-sexuelle.ch)

© Mai 2020, **SANTÉ SEXUELLE SUISSE**